



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 octobre 2026 à 18 heures 00

Question n°8

Contribution au Fonds Solidarité Logement 2026

Le Conseil d'Administration, convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARCCQ, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Bernard FALGA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN /
Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à**
Monsieur Clément DARCCQ / Monsieur Gérard MARION, **donne pouvoir à**
Monsieur Bernard FALGA

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20261007-D00205510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2026 Budget Principal Service 20000 – Direction des Solidarités Nature 6281 – Concours divers	Montant prévu au BP 2026 : 73 500 € Montant de l'opération : 74 192,47 € (le surplus de 692,47 € sera financé par virement de crédit)

Résumé : Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il s'agit d'un outil financier géré par le Département, auquel le CCAS abonde chaque année. Ce fonds permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée. Le présent rapport propose une participation du CCAS à hauteur de 74 192,47 € (soit 0,61 € par habitant) au FSL au titre de l'année 2026.

1. Présentation du FSL

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources ne permettent pas d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Il finance des mesures d'accompagnement social et accorde des aides financières individuelles pour l'installation et le maintien dans le logement, le cautionnement, le paiement des factures d'énergie et d'eau. Il finance également des actions spécifiques auprès de structures partenaires : déménagement social, gestion locative adaptée...

Le budget 2025 du FSL s'est élevé à 3,7 millions d'euros. Il est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations, du Département et de l'Etat au titre du logement d'abord.

En 2025, 3 720 ménages ont bénéficié d'un soutien financier, pour un montant total de 1 973 029,96 €.

1 299 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter ». Ces accompagnements sont majoritairement financés par le FSL à hauteur de 1 385 000 €.

2. Participation du CCAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement des personnes en difficulté, le CCAS de Besançon a versé jusqu'en 2013 une participation volontaire à deux fonds de solidarité gérés par le Département du Doubs :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : environ 70K€
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : environ 40K€

Depuis 2016, le CCAS a décidé de maintenir sa contribution au FSL et de suspendre le versement au FAAD, dans la mesure où l'accès à la propriété (principalement par l'aide au paiement des échéances bancaires) n'est pas un des champs d'action du CCAS.

Pour 2026, il est proposé de maintenir la participation du CCAS au FSL. Le niveau de participation attendu au FSL est de 0,61 € par habitant, comme en 2025.

Dans ces conditions, la participation du CCAS est de 74 192,47 € pour 121 627 habitants (base de calcul : population municipale applicable au 1^{er} janvier 2026).

Pour mémoire, en 2025, le CCAS a contribué à hauteur de 73 235 € pour 120 057 habitants.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 74 192,47 € pour l'exercice 2026,

✓ Autorisent le Président ou son représentant à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCCQ

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, representing the name Clément DARCCQ.